

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

## Confinés... mais pas muselés

DOSSIER

LA REVALORISATION  
DES RETRAITES

ACTUALITÉ

- > SYSTÈME DE RETRAITES ET FONCTION PUBLIQUE
- > LA CRÉATION DE LA 5<sup>e</sup> BRANCHE OU LE DÉMEMBRÉMENT DE LA SÉCU
- > CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA PANDÉMIE

NOTRE ASSOCIATION

- > LETTRE AUX DÉPUTÉS  
ET AUX GROUPES  
PARLEMENTAIRES

L'exigence des Retraités



M. LE PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg  
Saint-Honoré  
75008 Paris

Signez en ligne  
<http://chng.it/5HDCZ4JrQh>



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

Bis repetita

## 4 - 7. ACTUALITÉ

En bref

Le malheur des uns

Système de retraite et régimes de la Fonction publique

La création de la 5<sup>e</sup> branche ou le démembrement de la Sécu

Conséquences économiques et financière de la pandémie

## 8 - 10. NOTRE ASSOCIATION

Lettre aux députés et aux groupes parlementaires

## 10 - 11. DOSSIER

La revalorisation des retraites

## 12 - 13. MAGAZINE

E171 et autres nanoparticules

## 14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

## 15. COURRIER DES LECTEURS

Mourir d'enseigner

Droit de réponse

Complément d'information



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2019 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Le Réveil de la Marne - Epernay  
Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

### Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

### Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Marc Le Disert, secrétaire général

## Bis repetita

L'heure n'est plus aux discours rassurants. La situation actuelle est « difficile, voire critique » a reconnu le président du Conseil scientifique. « Nous avons un virus qui circule de façon extrêmement rapide. Cette deuxième vague sera sûrement plus forte que la première », a-t-il insisté. La menace est tellement grande que le pays vit son second confinement. Dans les journaux télévisés du soir... les mêmes images, les mêmes reportages : les

“ La santé n'est toujours pas une priorité du gouvernement malgré les apparences. ”

premiers transferts de patients ont lieu pour soulager les hôpitaux sous tension. Et les reports d'opérations non essentielles ne suffisent plus. Les 4 000 lits promis par les accords du Ségur, qui ne sont toujours pas arrivés dans les services, manquent cruellement. D'autant qu'en 2019, 3 400 lits au total avaient été fermés. À ce jour, 5 000 lits de réanimation sont disponibles, contre 7 000 en avril. Malgré les alertes depuis des années des organisations syndicales sur les problèmes d'effectifs et le manque de lits dans les hôpitaux, on s'aperçoit que depuis le déconfinement rien n'a été fait. Contrairement à l'Italie, où 6 600 médecins et 14 500 infirmiers ont été embauchés durant l'été, la France n'a pas recruté et rien n'a été anticipé

Bis repetita La santé n'est toujours pas une priorité du gouvernement malgré les apparences. Le même logiciel le guide. S'il inscrit les mesures - bien insuffisantes - du Ségur de la santé, le PLFSS ne répond pas aux exigences de la situation sanitaire, avec notamment une économie de quatre milliards sur les soins de ville, un forfait de 18 euros sur les urgences hospitalières, de nouvelles fermetures de lits... La création de la cinquième branche, dont le financement s'opère majoritairement par des transferts de ressources et repose à 90 % sur la CSG, ne répond ni aux besoins, ni aux principes de la Sécurité sociale. Les retraités n'ignorent pas les effets catastrophiques de la crise économique et sociale pour les salariés qui n'ont pas, eux non plus, à payer la facture de la pandémie. Sous des formes nouvelles du fait du confinement, les retraités participeront à la journée du 17 novembre initiée par le groupe des 9, pour :

- une revalorisation des pensions indexée sur le salaire moyen et une mesure de rattrapage immédiate de 100 euros ;
- l'accès aux soins pour toutes et tous ; la prise en charge de l'autonomie à 100 % dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale.

■ PARIS, le 9 novembre 2020.

La FGR-FP s'associe à l'hommage national rendu à Samuel Paty, un héros du quotidien, un enseignant qui exerçait avec simplicité et conviction sa mission.

## En bref...

### Cluster

Anglicisme qui signifie groupe regroupement, ensemble. Dans le cas d'une épidémie, le cluster correspond à un « foyer de contagion ». Un titre paru dans une presse locale : « un cluster » parmi les soignants d'un centre hospitalier... pourrait s'écrire : « un foyer de contagion parmi les soignants d'un centre hospitalier. » Plus compréhensible, non ?

### Laïcité

Deux repères.

- La loi de 1905 :

Fondée sur le principe de séparation des Églises et de l'État, elle assure la liberté de conscience et garantit la liberté religieuse en proclamant la neutralité de l'État. Son article 2 précise : « *la République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte.* »

- La Constitution :

L'article 1<sup>er</sup> affirme : « *la France est une République, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...* »

Des repères fondamentaux en ces temps de turbulences.

### Le click and collect !

Face à la situation qu'on leur a imposée, certains libraires réagissent avec un système D appelé « click and collect ». Le click and collect est un **service de retrait de livres**. Ce service de « drive » fonctionne simplement : **vous commandez sur le site de votre libraire** après identification. **Vous pouvez aussi directement contacter votre libraire par téléphone.**

Puis, **après avoir reçu confirmation de la réception de la commande par votre libraire**, vous **retirez les ouvrages commandés, sur place.**

Plus simplement, commander des livres via internet et les retirer chez le libraire.

## Billet d'humeur

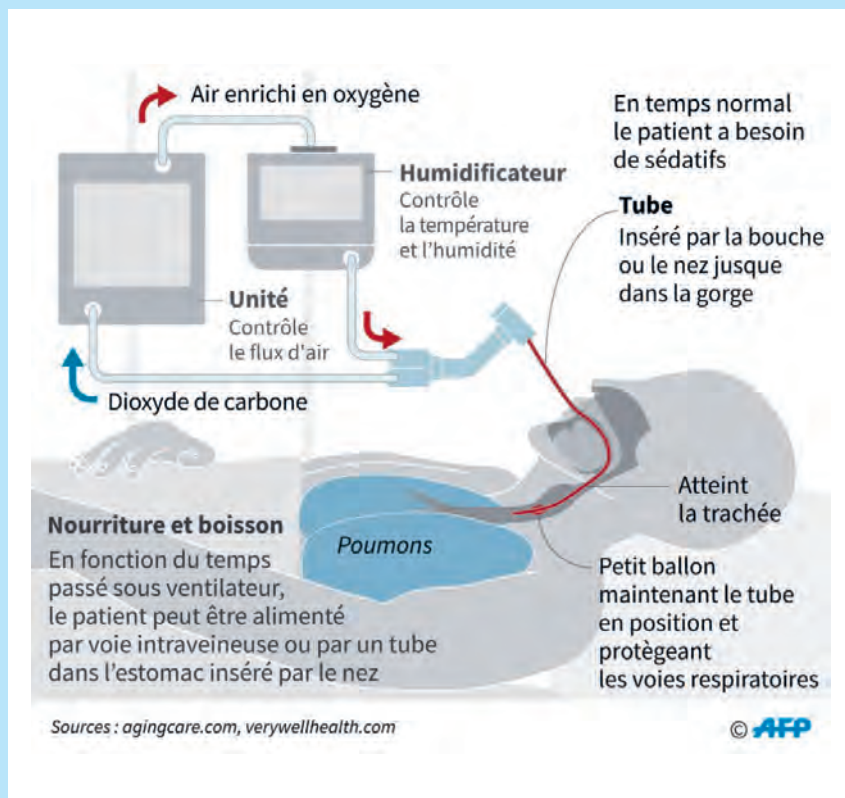
### « Le malheur des uns... »

Le malheur, en ce moment, il est grand, pour les « uns » qui sont légion. On pense aux victimes de l'épidémie et à leur entourage. Mais au-delà, les conséquences personnelles, familiales et sociales ainsi que le climat général anxiogène qui règne sont dramatiques. Comme si cela ne suffisait pas, s'ajoutent des effets catastrophiques sur le plan économique. Des tas de familles voient diminuer leurs sources de revenus. Ne prévoit-on pas un accroissement rapide du nombre de foyers qui seront sous le seuil de pauvreté ? C'est un terrible malheur où la grande finance pourrait être solidaire.

Mais non, je suis un doux rêveur. Ce « malheur des uns » fait le « bonheur des autres ». Mais bon sang, comment ne pas se révolter à l'idée que cette pandémie est le meilleur moyen pour ces « autres » de faire du fric en spéculant sur des entreprises qui participent à la lutte contre la COVID 19 ? Les chiffres que j'ai lus font tourner la tête : la première vague aurait rapporté aux vingt-cinq milliardaires les plus riches de la planète plus de 200 milliards d'euros... Des entreprises spécialisées dans les tests de dépistage, dans la fabrication de gants à usage unique ou encore dans la recherche d'un vaccin, connaissent une hausse boursière vertigineuse. Ce n'est pas le « bonheur des autres » ça ? On ne se consolera pas en rappelant le dicton selon lequel l'argent ne fait pas le bonheur. Mais ne pourrait-il pas pour autant adoucir le malheur ?

■ JEAN-PIERRE LAURENT.

## LA VENTILATION ARTIFICIELLE



## FONCTION PUBLIQUE

# Systeme de retraite et régimes de la Fonction publique

L'évolution des effectifs de fonctionnaires et celle de leur rémunération sont susceptibles d'influer sur les masses de cotisations perçues par le système de retraite ainsi que — à long terme — sur les masses de pensions versées par le système de retraite.

**D**ans le cadre de la préparation du rapport annuel 2020, dans une note d'étape, le Conseil d'orientation des retraites (COR) émet des hypothèses relatives à la Fonction publique et fait un état des lieux sur les évolutions passées des effectifs cotisants et du traitement indiciaire moyen.

## UN IMPACT NON NÉGLIGEABLE

L'impact des régimes de la Fonction publique sur les ressources du système de retraite est important, et ce dès le court terme. Par conséquent, leur impact sur l'équilibre du système de retraite est significatif.

Les deux régimes de la Fonction publique représentent en effet une fraction importante des ressources du système de retraite, soit 23,3 % des ressources en 2019 (dont 16,6 % pour le régime de la FPE, et 6,7 % pour la CNRACL).

## DES EFFECTIFS DE COTISANTS EN BAISSÉ

À partir de 2017, les effectifs de cotisants des deux régimes ont entamé une diminution, dans le cadre de la volonté affichée en 2017 de réduire de 120 000 les effectifs d'agents publics, ce chiffre global incluant les contractuels et fonctionnaires relevant des trois fonctions publiques. Au total, la part des effectifs de fonctionnaires dans l'emploi total au niveau macroéconomique a constamment diminué entre 2006 et 2019, la

somme des effectifs de la FPE et de la CNRACL ayant tendance à diminuer tandis que la population active s'accroît.

## TRAITEMENT MOYEN ET POUVOIR D'ACHAT

Après avoir été revalorisée plusieurs fois entre le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (de 2,95 % au total), la valeur du point d'indice est gelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'exception de deux revalorisations de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017. Au total, le traitement indiciaire brut moyen a augmenté, en moyenne, en euros courants, de 1 % par an à la FPE et de 0,8 % par an à la CNRACL entre 2006 et 2019.

Comme l'indice des prix à la consommation a augmenté en moyenne de 1,2 % par an durant cette période, il en résulte une perte de pouvoir d'achat de 0,2 % par an à la FPE et 0,4 % par an à la CNRACL entre 2006 et 2019. Cette baisse du pouvoir d'achat du traitement brut moyen a surtout été marquée entre 2009 et 2013 dans les deux régimes de la Fonction publique.

Ainsi, entre 2006 et 2019, le traitement moyen des fonctionnaires de l'État a perdu en moyenne 0,4 % par an relativement au revenu d'activité moyen par tête (RMP) et celui de la CNRACL de 0,6 % relativement au RMPT, soit une perte relative cumulée de 5,6 % à la FPE en 13 ans (7,9 % à la CNRACL).

## UN RÉÉQUILIBRAGE PAR LES TAUX DE COTISATIONS

La part des traitements des fonctionnaires dans la masse des rémunérations a sensiblement diminué entre 2006 et 2019. Elle tendait toutefois à se stabiliser entre 2012 et 2017.

Cette évolution tendrait à diminuer les ressources globales du système de retraite, à taux de cotisation inchangés. En pratique toutefois, cet effet a été largement neutralisé par la forte hausse du taux de cotisation implicite de l'État employeur (taux du CAS pensions) dans le passé, et dans une moindre mesure par la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL.

Le taux de cotisation salarié des fonctionnaires a été progressivement relevé de 3,25 % entre 2010 et 2020.

■ JEAN-PIERRE LANÇON.



Photo Freepik

## PROTECTION SOCIALE

# La création de la 5<sup>e</sup> branche ou le démembrement de la Sécurité sociale !

Le regroupement de la gestion de la perte d'autonomie et du handicap dans une structure indépendante (nommée 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale) se fait avec l'objectif de réduire significativement la place essentielle qu'occupe la Sécurité sociale pour la protection sociale.

## LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DU PROJET DE LOI

La gestion de la cinquième branche est confiée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La CNSA est dotée de recettes propres en lui affectant une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) à côté de ses ressources historiques (CSA et CASA). **Article 18** : cet article permet d'affecter à la 5<sup>e</sup> branche la couverture de l'ONDAM médico-social jusque-là financé par dotation de l'assurance maladie. **Article 20** : budget de la branche autonomie : 31, 2Md€ en dépenses comme en recettes (compilation de transferts entre branches et organismes de Sécurité sociale sans augmentations des budgets).

Ces différents articles peuvent se résumer simplement. Ils signifient :

- **La disparition des cotisations sociales.** Ainsi, la 5<sup>e</sup> Branche ne sera pas financée par les cotisations sociales mais par l'impôt. De plus, le gouvernement se sert de la pandémie pour réduire fortement les cotisations sociales destinées à la Sécurité sociale en se dispensant de combler les trous ainsi occasionnés dans le budget de la Sécurité sociale. De plus, la CADES se voit attribuer le remboursement conjoint de

l'emprunt Covid et du tiers de la dette des hôpitaux. Tout cela crée une dette de plusieurs dizaines de milliards destinée à être remboursée par le budget de la Sécurité sociale et par les assurés sociaux !

- **L'étatisation pour une gestion exclusivement financière des besoins de santé.** Les recettes étant constituées par l'impôt, le gouvernement sera maître des recettes et il imposera l'équilibre comme seul but. Ainsi, la gestion devient une question technique et il n'est nul besoin de partenaires sociaux !

“ La volonté de mettre en pièces la structure de la protection sociale. ”

- **La 5<sup>e</sup> branche comme fer de lance du démembrement de la Sécurité sociale.** En attribuant à cette 5<sup>e</sup> branche une existence indépendante et un fonctionnement autonome, le gouvernement construit de toutes pièces un contre modèle concurrent de celui de la Sécurité sociale. Ce choix ampute gravement la Sécurité sociale et par conséquent l'affaiblit. C'est sur les pertes financières et les diminutions de prestations imposées à une Sécurité sociale exsangue que le gouvernement compte pour favoriser l'ouverture de cette 5<sup>e</sup> branche aux assurances privées. Le même raisonnement est

vraisemblablement suivi pour ce qui restera dans la branche maladie de la Sécurité sociale.

## CE PROJET EST DONC UNE VOLONTÉ DE MISE EN PIÈCES DE LA STRUCTURE DE LA PROTECTION SOCIALE

Dans un communiqué de presse, les présidents des Caisses d'Assurance maladie d'Occitanie déclarent : « Pour les Présidents des CPAM d'Occitanie, le droit à l'autonomie doit être pris en charge au titre de la maladie dans le cadre de la Sécurité sociale avec un financement par la cotisation sociale. Ils estiment que le budget de la Sécurité sociale, qui doit rendre accessible à chacun « l'état de bien-être physique, mental et social » dont parle l'OMS dans sa constitution, n'a pas à être une annexe du budget de l'État et que la responsabilité de la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux doit être collective. »

La FGR-FP ne peut que souscrire à ces déclarations et elle œuvrera pour élargir le front des opposants à ce projet mortifère pour la Sécurité Sociale et pour nous tous.

■ JACQUES FOGLIARINI.



## FISCALITÉ

# Conséquences économiques et financières de la pandémie

La COVID 19 a frappé notre pays comme toute la planète avec ses drames humains et sociaux et une économie à l'arrêt. Pour y faire face, le Parlement a voté trois lois de finances rectificatives successives au titre de 2020 dont la dernière en juillet dernier. Une quatrième loi a été présentée en Conseil des ministres le mercredi 4 novembre 2020.



## L'URGENCE

Une dernière loi de finance rectificative votée pour « s'assurer qu'en 2020 les secteurs les plus en difficulté et les ménages auront été bien accompagnés... avec une sélection de mesures sociales pour ceux ayant le plus souffert de la crise ». Cette éventualité posée en juillet dernier devient une urgence en ce début de nouveau confinement et d'un arrêt partiel de l'activité économique prévu pour six semaines ou plus. 460 milliards ont été injectés dans l'économie, une grande partie pourrait ne pas être dépensée,

environ 327 milliards d'euros, consacrés aux prêts aux entreprises garantis par l'État. Vont s'ajouter les 100 milliards du plan de relance dans lesquels sont inclus les 40 milliards d'aide européenne suspendus au bon vouloir des pays dits « frugaux ».

## LA SITUATION BUDGÉTAIRE EN QUESTION : LA DÉGRADATION...

Pour 2020, les ressources fiscales ont baissé considérablement à la suite du premier confinement (TVA, impôt sur les sociétés...) le déficit public est estimé à 223 milliards. La décroissance est repartie à la hausse à 11,3 % du PIB et la dette devrait s'élever à près de 120 % du PIB.

“ la France est le pays dans lequel les revenus des ménages ont été les mieux préservés – OCDE ”

La reprise de l'activité économique constatée depuis le mois de juillet ne se retrouve pas au dernier trimestre avec le regain de la pandémie et le ralentissement de l'activité économique lié à la mise en place d'un confinement partiel. Le plan d'accompagnement d'urgence établi le 25 septembre (hausse du fonds de solidarité, chômage partiel prolongé, exonération charges sociales) a un coût de 150 millions d'euros par mois.

Les entreprises vont bénéficier de la baisse des impôts de production

de dix milliards d'euros sans contrepartie. Face aux géants de la grande distribution, les « petits commerces » non essentiels semblent être les oubliés de la crise même si des mesures sectorielles ont été prises. Le chômage partiel a permis de sauver des emplois et des entreprises. Malgré tout, les 20 % des ménages les plus modestes ont dû s'endetter pour consommer puisque leurs dépenses se concentrent sur des biens essentiels, tandis que l'épargne supérieure à 50 milliards d'euros constatée entre les mois de mars et août 2020 provient des 20 % des ménages les plus aisés.

## PERSPECTIVES 2021 : UNE AMÉLIORATION SOUS TENSION

Le PLF 2021, établi sur des bases bien optimistes de reprise économique, de croissance et de réduction du déficit par rapport à 2020, a été adopté par le Parlement alors même que le budget 2020 n'est pas stabilisé. Le reconfinement, même partiel, de ce dernier trimestre dont on ne connaît pas le terme ne permet pas de s'assurer de la reprise économique espérée.

En 2021 le plan de relance devrait produire son plein effet si les conditions sanitaires s'améliorent. Des mesures pour aider les jeunes et les étudiants sont également prévues ainsi que des aides à la rénovation thermique ou à la reconversion du parc automobile pour les ménages. En conclusion, connaîtra-t-on un jour l'impact économique de la crise sanitaire sur 2020 et 2021 dont le budget devra probablement être ajusté au fil des mois.

■ MARC VEYRAT.

# Lettre aux Députés et aux groupes parlementaires



**Madame, Monsieur,**

Nous venons de prendre connaissance du projet de loi pour le financement de la Sécurité sociale 2 021 et nous constatons que la santé n'est toujours pas une priorité malgré les apparences.

Face à la crise sanitaire historique que nous connaissons, on pouvait légitimement attendre que ce PLFSS engage une véritable stratégie de rupture, à la mesure des enjeux fondamentaux auxquels nous sommes confrontés, et conformément aux engagements pris le 12 mars 2020 par le président de la République lors de son « adresse aux Français ».

**Mais, sans grande surprise, nous sommes une fois de plus devant un PLFSS qui s'inscrit dans la continuité des politiques menées** depuis de nombreuses années qui ont conduit à la catastrophe sanitaire que nous connaissons avec, pour conséquence, une crise économique et sociale désastreuse pour l'ensemble de la population. Comme l'écrivait le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie dans un rapport et un avis adoptés en juin dernier : « *La crise sanitaire actuelle a montré les limites des dispositifs d'anticipation des situations exceptionnelles en France [..]. Il paraît certes difficile de prévoir tous les scénarios catastrophes, mais*

*le scénario dans lequel nous sommes était, lui, prévisible et d'ailleurs prévu.*

»

Ce PLFSS s'inscrit dans une politique libérale où le système de Sécurité sociale n'a plus pour objectif de répondre aux besoins de tous. Il pose toutes les fondations d'un système à l'anglo-saxonne géré et financé par l'État, qui octroie un minimum pour les plus précaires et qui pousse la grande majorité vers le système assurantiel et la capitalisation.

Pour l'essentiel, on continue en effet comme avant : le PLFSS prévoit ainsi de réaliser 4 milliards d'euros d'économies, dénommées *mesures de régulation*. Ces mesures d'austérité sont formulées exactement dans les mêmes termes que dans tous les PLFSS précédents depuis de nombreuses années : structuration de l'offre de soins, pertinence et qualité des soins en ville, amélioration de la performance interne des établissements de santé...

Quant aux mesures concernant le médicament, aucune régulation du marché n'est prévue et l'industrie pharmaceutique peut continuer à engendrer des profits monstres financés par la Sécurité sociale, à l'instar de Sanofi qui a distribué 4 milliards d'euros de dividendes en 2020.

**Alors que le nombre de malades atteints par la Covid-19 augmente,**

le système de santé, et plus particulièrement l'hôpital, n'a pas la capacité d'assurer pleinement ses missions par manque de moyens. En effet, le manque de personnels et par conséquent de lits ouverts ne permet pas d'assurer à la fois la prise en charge des patients habituels et ceux atteints par le Coronavirus.

Pour 2021, de nouveaux coûts ont été anticipés pour l'achat de vaccins ou encore de tests et de masques. L'estimation de l'ONDAM pour 2021 a été fixée à +3,5 % par rapport à l'ONDAM 2 020 rectifié, le portant à 224,6 milliards d'euros. Cela sera nettement insuffisant pour faire face au coût de gestion de la crise sanitaire (4,3 milliards d'euros) et du financement des investissements et des revalorisations salariales (7,4 milliards). Cela entraînera inéluctablement de nouvelles fermetures de lits à cause du manque de personnels.

**Le Ségur de la santé, qui occupe une part importante de ce PLFSS, n'a répondu ni aux attentes des retraités et des salariés ni aux besoins de la population.** Si le gouvernement a été obligé de lâcher une augmentation de 183 € nets par mois, il n'en reste pas moins que cela ne répond qu'en partie aux revendications des hospitaliers en particulier en termes d'embauche massive de personnels. Aucun plan



de recrutement ni de formation n'est prévu alors que 100 000 embauches sont nécessaires dans l'hôpital, 200 000 dans les EHPAD et 100 000 au niveau de l'aide à domicile. Le PLFSS acte ainsi une augmentation de certains salaires de 183 € par mois en plusieurs phases, ce qui est en deçà de la revendication des personnels, et loin de rattraper les années de rigueur salariale et encore moins la moyenne des salaires hospitaliers des pays européens. La première revendication des salariés qui était l'embauche massive des personnels ne trouve aucune réponse dans ce PLFSS. Au contraire, 3 400 lits ont été fermés en 2019 et les fermetures se poursuivent dans de nombreux hôpitaux malgré la crise.

**Le PLFSS 2 021 introduit une participation forfaitaire via le forfait patient urgence (FPU)**, qui remplace l'actuel ticket modérateur proportionnel pour les patients en cas de passage aux urgences non suivi d'hospitalisation. Il sera pris en charge par les complémentaires santé et appliqué à un montant minoré pour les patients bénéficiant d'un régime d'exonération de ticket modérateur. Or, de nombreux soins réalisés aux urgences ne nécessitent pas d'hospitalisation, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas urgents et sérieux. Ce recours aux urgences témoigne et compense en premier

lieu de la déficience de la permanence des soins. Le fait de faire payer les soins aux urgences risque d'encore aggraver la renonciation à des soins indispensables notamment des assurés les plus fragiles. Le Gouvernement doit renoncer à ce projet scandaleux.

**Ainsi que le Gouvernement l'avait annoncé, le PLFSS engage la création d'une 5<sup>e</sup> branche dédiée à la perte d'autonomie, en individualisant les financements alloués à la CNSA.** Cela confirme nos craintes déjà exprimées. D'une part, aucun financement nouveau n'est dégagé. On opère simplement un transfert de ressources provenant pour l'essentiel de la branche maladie et de la branche famille. D'autre part, le fait que ce financement repose à 90 % sur la CSG confirme la logique d'étatisation de cette 5<sup>e</sup> branche, dont la gestion sera également étatisée via la CNSA, et dont la « gouvernance » ne repose en rien sur la démocratie sociale qui fonde la gestion de la Sécurité sociale. La perte d'autonomie (qui englobe le handicap) ne doit pas être séparée de la santé, ne doit pas être en dehors de la branche maladie. Le droit à l'autonomie doit être pris en charge au titre de la maladie dans le cadre de la Sécurité sociale avec un financement par la cotisation sociale. Il est indispensable de

développer les recettes de la Sécurité sociale en supprimant les 80 à 90 milliards d'euros d'exonérations et exemptions de cotisation sociale.

**La vie, la santé, le bien-être ne sont pas des dettes.** La protection sociale non plus, c'est juste ce qui nous permet une vie juste et solidaire, pour retrouver ensemble nos jours heureux.

Il faut en finir avec les lois de financement et autres conventions de gestion qui étranglent notre sécurité sociale. Les exonérations de cotisations sociales patronales (559 milliards d'euros depuis 1992) doivent cesser, de même que toutes les mesures visant à faire financer la Sécurité sociale par l'impôt, pénalisant très souvent les retraités. La France a largement les moyens de mener une politique plus ambitieuse de protection sociale financée à 100 % par une Sécurité sociale intégrale intégrant la perte d'autonomie dans la branche maladie de la Sécu. Il s'agit là d'un véritable choix de société qui passe aussi par une autre politique en matière d'emploi et de salaire s'opposant de fait à la financiarisation de l'économie. Nous souhaitons nous entretenir de tous ces points avec vous avant le vote qui entérinera cette future loi sur le financement de la Sécurité sociale pour 2021 et sollicitons une audience à cet effet.

# La revalorisation des retraites

Les retraites de base et les pensions de la Fonction publique devraient être revalorisées en janvier 2021, tandis que les retraites complémentaires du privé sont gelées jusqu'en novembre 2021.



Photo Pixabay

## DATES D'AUGMENTATION

Retraites du privé : retraite de base et pensions complémentaires.

Le montant d'une retraite au moment du départ en retraite devrait être, selon la loi, régulièrement augmenté en tenant compte de l'évolution des prix. (Code de la Sécurité sociale article L-161-25)

De 2014 à 2017, les pensions de retraite de base étaient réévaluées tous les ans au 1<sup>er</sup> octobre. En 2019, après une année blanche en 2018, le gouvernement a décalé cette date annuelle de revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier. Les retraites de base sont donc potentiellement réévaluées tous les 1<sup>er</sup> janvier. L'éventuelle hausse s'applique à la pension de janvier versée en février. La hausse des pensions complémentaires n'intervient pas à la même date que celle des pensions de base : elle a en principe lieu au mois de novembre. Les pensions de la Fonction publique sont réévaluées à la même date que les retraites de base des salariés du privé.

## TAUX DE REVALORISATION 2019-2020

Jusqu'en 2019, les pensions versées aux retraité.e.s étaient normalement revalorisées tous les ans à partir d'un calcul effectué en fonction des prévisions d'inflation. Le principe à respecter était simple : lorsque les prix augmentaient, les retraites augmentaient dans les mêmes proportions.

Un changement a été décidé en 2019 et 2020 : les retraites n'étaient plus augmentées en fonction de l'inflation, mais à partir d'un taux fixe de revalorisation de 0,3 %. Une hausse de 0,3 % s'est donc théoriquement appliquée aux pensions de retraite en janvier 2020, avec un indice bien inférieur au taux d'inflation de 1 %. Mais le gouvernement a été contraint de revenir partiellement sur ce principe de dés-indexation des pensions de retraite. En 2020, il a ainsi ré-indexé les montants des retraites sur le taux d'inflation pour la grande majorité des retraités dont les ressources sont inférieures à un

plafond (réfèrent fiscal correspondant à une pension mensuelle de 2000 euros), une décision intégrée dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

La revalorisation 2020 était ainsi de 1 % pour les retraités dont le montant total des pensions brutes touchées pour le mois de décembre 2019 ne dépassait pas un plafond fixé à 2000 euros par mois. Pour les autres, dont les montants bruts des pensions dépassaient ce seuil de 2000 euros mensuels, l'augmentation restait fixée au taux fixe de 0,3 %.

Un dispositif de lissage s'appliquait pour les retraité.e.s dont les pensions brutes dépassaient très légèrement le plafond.

## 2021

Les règles ci-dessus ne s'appliqueront plus en 2021. D'après le dossier de presse du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021 (PLFSS 2021), l'augmentation de la pension de base des retraité.e.s au 1<sup>er</sup> janvier 2021



sera de nouveau calculée en fonction des prévisions d'inflation. Il n'y aura donc plus de sous-indexation : tous les retraités et toutes les retraitées seront augmenté.e.s au même taux, quel que soit leur niveau de revenus.

En raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, l'inflation devrait toutefois être estimée à un taux très faible, inférieur à 0,5 %. Le pourcentage d'augmentation des retraites de base doit être communiqué en fin d'année 2020.

### AGIRC - ARRCO

Les règles de réévaluation sont différentes pour les pensions de retraite complémentaire Agirc - Arrco, qui sont calculées à partir du nombre de points acquis au cours de la carrière, multiplié par la valeur du point. C'est cette valeur du point que les partenaires sociaux peuvent décider de revaloriser.

### POINTS

Concernant les retraites complémentaires Agirc-Arrco, les partenaires sociaux ont décidé de revaloriser les montants des points en novembre 2019 (+ 1 %). Depuis novembre 2019, la valeur du point Agirc - Arrco est donc de 1,2714.

Pour rappel, depuis janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné. Il n'y a plus qu'une seule valeur : celle du point Arrco, désormais appelé « point Agirc - Arrco ». Pour les cadres, un coefficient de conversion s'applique à leurs points Agirc.

### TAUX DE HAUSSE

Pour la période 2019-2022, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour revaloriser chaque année les retraites complémentaires en fonction du taux d'inflation.

Toutefois, si ce taux d'inflation dépassait celui d'augmentation du salaire moyen (hypothèse rare en pratique), alors la hausse serait calculée en fonction de cette évolution du salaire moyen.

En théorie, une revalorisation des pensions de retraite complémentaire devait intervenir en novembre 2020. Mais l'épidémie de coronavirus a bouleversé les données liées au salaire moyen et à l'inflation : le premier est en baisse tandis que la seconde est évaluée à un taux quasi-nul (0,1 %). Les partenaires sociaux ont par conséquent décidé de geler les montants des retraites complémentaires. La valeur du point Agirc-Arrco restera donc la même jusqu'au mois de novembre 2021.

## ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES

L'ASPA (ex-minimum vieillesse) n'est pas augmentée de la même manière que les retraites. La revalorisation de cette aide accordée aux retraité.e.s aux faibles ressources suit des règles spécifiques. Ces dernières années, le gouvernement a revalorisé le montant de l'ASPA pour le porter à 903,20 euros par mois pour une personne seule au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Courrier du Retraité n° 234 p. 14).

## RÉFORME DES RETRAITES

Le projet de réforme des retraites de 2020 prévoit de modifier le système de revalorisation des pensions de retraite de base (du privé et du public). Ces dernières seraient désormais calculées par points. Au long de sa carrière, chaque assuré cumulerait un nombre de points, qui serait multiplié par une valeur du point retraite elle-même indexée sur le montant des salaires. Le projet prévoit de confier aux partenaires sociaux le soin de fixer cette valeur du point, avant une validation par le Parlement.

Ces nouvelles règles ne s'appliqueront pas aux assuré.e.s né.e.s avant 1975 qui ne sont pas concerné.e.s par la réforme des retraites.

### CONGRÈS DU MANS : MOTION FONCTION PUBLIQUE

La FGR-FP récuse la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les retraites ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour la catégorie C. Elle demande une revalorisation annuelle des pensions, sans délais, en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs. Elle demande la compensation intégrale des pertes subies.

# E171 et autres nanoparticules

## Quels dangers ?

## Où les trouve-t-on ?



Photo Pixabay

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant du dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) est interdite. Cette substance est utilisée par les industries alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques, pour améliorer l'aspect des produits, les rendre plus brillants ou plus blancs. Stipulé en général par la référence E171, on trouve l'ad-ditif alimentaire dans les confiseries, les plats cuisinés, les pâtisseries... Il entre aussi dans la composition de dentifrices ou de médicaments. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) fait état de plus de 10 000 tonnes de TiO<sub>2</sub> produites et importées en France chaque année.

### DES INCERTITUDES SUR L'INNOCUITÉ

Une étude de l'Anses souligne que l'évaluation des risques liés à l'emploi du E171 souffre toujours d'un manque de données et qu'il n'est pas possible en l'état de « lever les incertitudes sur l'innocuité de l'additif E171 ». L'agence recommande

donc de « limiter l'exposition des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement » en favorisant des produits dépourvus de nanoparticules.

D'autant que le E171 n'agit que sur l'aspect des denrées et ne sert qu'à donner à celles-ci un argument marketing supplémentaire.

### AU MILLIARDIÈME DE MÈTRE

Dans le E171, le problème posé est celui des nanoparticules dont la taille est à l'échelle du milliardième de mètre (10<sup>-9</sup> m). Les nanoparticules sont ainsi environ 30 000 fois plus fines que l'épaisseur d'un cheveu. Leurs dimensions et leurs propriétés particulières leur permettent de pénétrer profondément les tissus physiologiques, les organes, et de s'y accumuler. Elles sont soupçonnées de générer alors des lésions précancéreuses. C'est en tout cas ce que certaines études ont révélé chez les rats. Si les données scientifiques sont encore insuffisantes pour mesurer la nocivité des nanoparticules, de sérieux doutes existent.

“ L'ANSES recommande donc de limiter l'exposition des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement en favorisant des produits dépourvus de nanoparticules. ”

### UN USAGE GÉNÉRALISÉ

Les différentes nanoparticules - dioxyde de silicium, oxyde de fer oxyde de zinc... - ne se trouvent pas que dans les aliments. D'autres bien de consommation en contiennent comme les peintures, les articles de sport, les crèmes solaires, les tissus, les pneus, les téléphones portables... La liste est longue.

En dehors d'éventuels problèmes pour la santé, d'autres questions se posent sur le devenir des nanoparticules relâchées dans la nature, par exemple dans les eaux de lavage des tissus en contenant, Que deviendront ces substances en fin de vie ? Malgré un usage aujourd'hui généralisé, trop d'incertitudes demeurent quant à leur dangerosité éventuelle.

## PRATIQUE

# Crise sanitaire et facturation services à la personne

À la suite de la pandémie, des prestations de services à la personne ont été suspendues ou annulées et leurs facturations ont été adaptées en conséquence. Les réglementations du Code du commerce et de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information du consommateur restent applicables

## FACTURATION DE PRESTATIONS NON RÉALISÉES

- **À la demande de la personne** (changement de domicile, éviter les contacts avec les prestataires...). Si la structure peut réaliser la prestation prévue dans des conditions respectueuses des conditions sanitaires, que la personne en a eu connaissance, les règles normales s'appliquent. Le paiement de prestations non réalisées car refusées peut-être exigé dans les conditions précisées par le contrat.
- **À l'initiative du professionnel** (priorisation des interventions, moyens nécessaires non disponibles, arrêt d'activité...); les prestations non fournies ne doivent pas être payées. Le professionnel doit proposer des modalités de prise en charge des prestations non réalisées (arrêt de la facturation, remboursement, avoir...).

## FACTURATION DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR « CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE COVID 19 » ET AUGMENTATION DU PRIX DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

- **Pour les prestations dites « de confort »** (garde enfants, jardinage, repassage...). Pour les contrats en cours, le professionnel peut proposer, par voie d'avenant, une modification du prix ou l'ajout de frais supplémentaires qui peuvent être refusés. Pour les nouveaux contrats, sous conditions d'informations claires et loyales, le professionnel peut augmenter le prix horaire, répercuter des charges exceptionnelles ou établir des frais pour « contribution exceptionnelle covid19 ».
- **Pour les activités de services d'aide et d'accompagnement à domicile, SAAD**, (aide à la toilette, accompagnement déplacements). Si Les prestations sont réalisées par un professionnel habilité auprès des bénéficiaires de l'action sociale, les tarifs sont fixés par le Conseil départemental, le professionnel ne peut les modifier. Si le professionnel n'est pas habilité, les prix des prestations sont libres en respectant un taux d'évolution annuel prévu par arrêté ministériel. Dans le cas de la crise sanitaire, la facturation de frais annexes est possible sous réserve d'une information claire et loyale.

■ **MARC VEYRAT.**

Réf. : arrêté des 17 mars 2015 et du 24 décembre 2019

## En savoir plus...

### UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIÈRE

Sauver les betteraves au détriment des abeilles. Le Parlement a autorisé le retour temporaire des néonicotinoïdes, ces insecticides tueurs d'abeilles, pour « sauver » la filière betterave. Après l'Assemblée nationale, le Sénat, à majorité de droite, a voté le projet de loi par 183 voix contre 130. Ce vote vaut adoption définitive. Ce retour en arrière est soutenu par la ministre de la transition écologique. Connue pour ses engagements écologiques antérieurs, la ministre assume pleinement cette décision. Écolo un jour, pas forcément toujours...

### COVID 19 : ORIGINE ET VACCINS

Déjà 44 millions de cas et 1,1 million de morts. C'est le bilan, très provisoire, de la pandémie au 30 octobre. Certains cherchent des moyens de contrer l'expansion du virus en mettant au point traitements et vaccins, d'autres sont toujours en quête de ses origines. *Comment ce virus a-t-il franchi la barrière des espèces ? Comment est-il devenu hautement transmissible d'homme à homme ? Quelques exemples des éléments qu'il est important d'identifier pour préparer l'avenir*, pour mieux cibler les éventuelles pratiques à risques et nous éviter une nouvelle pandémie, mais aussi pour élaborer des stratégies thérapeutiques et vaccinales. Source [futura-sciences.com](http://futura-sciences.com).

### NOURRITURES ESSENTIELLES

Différentes nourritures coexistent pour nous alimenter : les nourritures physiques qui nourrissent notre corps, les nourritures mentales qui accroissent nos connaissances et enrichissent notre intelligence. Les mesures gouvernementales, en dressant un listing de « nourritures dites essentielles » fait l'impasse sur les secondes. Culture et diffusion de la culture sont mises au rang des nourritures prohibées. Des cordons de ruban rouges et blancs d'interdiction fleurissent dans tous nos magasins. Triste époque.

## LU POUR VOUS

### Mystères de Toulouse De rose et de noir



Le cadavre d'une jeune réfugiée est découvert dans un squat incendié. Des particuliers presque ordinaires, émus par le drame, se lancent dans une enquête en amateurs. Leurs investigations vont interroger leurs parcours, leurs amours, leurs convictions... et se heurter à un réseau mafieux. Qu'importe le danger : l'intrigue se poursuit dans les rues, les bistros, les caves... dans la mémoire et dans l'oubli, à la rencontre de l'Occitanie. Résistance, Guerres de religion, Croisade contre les Albigeois...

L'histoire balise une enquête contemporaine et périlleuse. Mais on peut être un simple civil et avoir du cœur, du courage et même une certaine forme d'âme. Aimer l'action et la romance, les troubadours comme les mercenaires. Il y a temps de poésie dans cette ville où même les mémés aiment la castagne...

**Francis Pornon**, auteur notamment de la Dame de Toulouse, revient au XXI<sup>e</sup> siècle dans la capitale occitane. Ce polar atypique, généreux, mêle l'aurore au crépuscule dans un style riche et lumineux. Un roman peint de rose et de noir.

**Noir austral, TDO éditions – 20 €**

## EN CHIFFRES

# EN FRANCE LA RICHESSE DES MILIARDAIRES A AUGMENTÉ DE 439 % ENTRE 2009 ET 2020

SOURCE : UBS PWC

## Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

### INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

#### Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Juillet 2020 ..... 0,4 %
- Août 2020 ..... 0,2 %
- **Septembre 2020** ..... - 0,5 %

### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- **3<sup>e</sup> trimestre 2020** ..... 130,59
- **Variation annuelle** ..... + 0,46 %

### MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 ..... 1 121,92 €

### PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2020 (mensuel) ... 3 428 €

### ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2020

- Pour une personne seule / mois ..... 903,20 €
- Pour un ménage / mois ..... 1402,22 €

### VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 ..... 56,23 €

### PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2020 : + 0,3% ou 1% si pension <2000 €
- Montant garanti : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 ..... 1182,53 €
- **Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2020)** ..... 14,68 €

### RETENUES

- CSG (5,9 % déductibles ; 2,4% non déductibles) ..... 8,3 %
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) ..... 6,6 ou 3,8 %
- CRDS ..... 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) ..... 0,3 %

### SMIC AU 01.01.2020

- Horaire ..... 10,15 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) ..... 1539,42 €

### MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.01.2019 (*brut mensuel*) ..... 1 447,98€

## COURRIER DES LECTEURS

### MOURIR d'enseigner

L'immense majorité des citoyens qui défend la laïcité et l'école publique ne peut rester Indifférente à cet acte horrible qui touche « le plus beau métier du monde ». Ne plus pouvoir transmettre aux citoyens en devenant les valeurs de la République : voilà où nous en sommes. Certains ont la volonté de remplir leur mission d'éducateurs, d'autres ne peuvent même pas évoquer la primauté de la raison dès qu'ils abordent les contenus éducatifs rejetés par l'obscurantisme religieux. Jusqu'à en mourir ? Bien entendu, nous saluons les réactions qui ont condamné cet attentat ignoble, mais nous ne pouvons pas passer sous silence les prises de position antécédentes de certains journalistes, sociologues, philosophes et surtout leaders politiques, qui critiquaient il y a peu de jours la rediffusion des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* en prétextant que c'était de « l'islamophobie », mot fourre-tout bien pratique pour constituer un amalgame entre le racisme et la critique des religions. Le président nous avait mis en garde contre le péril de l'islamisme. Nous y voilà : constater que le terrorisme touche de plein fouet ceux qui sont chargés d'élever l'esprit critique des jeunes devrait déclencher une campagne nationale sur la défense de l'éducation avec, en particulier le développement de la formation des enseignants pour leur permettre de transmettre en toute sécurité le principe le plus précieux de notre République : la laïcité.

■ M.J. (44).

### Droit de réponse

Présenter Laroque comme le « père » de la Sécurité sociale, faut le faire comme dit l'autre. Je sais bien qu'il est de bon ton aujourd'hui de nier le rôle des ministres communistes, mais quand même. La sécurité sociale telle qu'elle émerge en 1947 est essentiellement l'œuvre de Croizat.

D'ailleurs wikipédia ne s'y trompe pas qui écrit « *En tant que ministre du Travail de novembre 1945 à mai 1947, il met en place le régime général de la Sécurité sociale sur le territoire français, en collaboration avec le haut fonctionnaire Pierre Laroque* ». Ce n'est pas par hasard qu'il mourra d'épuisement en 1951. Pierre Laroque fut l'exécutant, haut fonctionnaire qui fit un travail remarquable certes, mais SOUS LES ORDRES d'Ambroise Croizat. Quant à votre expression Laroque de l'autonomie, c'est bien la première fois que j'en entends parler...

■ Ivan LAVALLÉE.

### Complément d'information

L'article « *Quel accompagnement fiscal pour « après »* » est fort instructif. Cependant je suis surprise de ne pas voir cité, au moins en notes, le livre des frères Boquet « *Sans domicile fisc* ».

Ils proposent une étude intéressante sur l'évasion fiscale ainsi que des pistes. Attac — cité trois fois — et « l'incontournable » Thomas Piketty ne sont pas les uniques références en la matière. Bonne lecture.

■ A.B. de Vannes

Consultez notre **site internet** régulièrement mis à jour :



**www.fgrfp.org**



**DERNIÈRE MISE À JOUR :**  
actualité,  
communiqués de presse,  
publications des  
adhérents.

## LA LETTRE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Aujourd'hui, l'actualité concernant les retraités nécessite une information rapide. La FGR-FP vient de mettre en place une lettre électronique d'informations (newsletter) en direction des adhérents.

**Pour la recevoir,  
envoyez votre adresse mail à :**  
**secretariat@fgrfp.org**





*La brasserie familiale*

# LA TAVERNE DE L'OLYMPIA

*vous accueille du lundi au dimanche  
de 11h à 2h du matin  
et offre **-20%** aux adhérents de la **FGR-FP**  
sur présentation de leur carte*



*Possibilité de privatiser la salle  
pour tous vos évènements.*

**25 rue Caumartin 75009 Paris - Tél. : 09 50 16 14 40**